

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune

D'ERSTEIN

06 - LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Révision PLU le 04/03/2013
Modification simplifiée n°1 le 02/06/2014
Mise à jour n°1 le 27/01/2016
Modification simplifiée n°2 le 15/02/2016
Modification n°1 le 27/06/2016
Mise à jour n°2 le 19/01/2017
Modification n°2 le 19/12/2017



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI

MISE A JOUR N°3

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal
n° 2018/01/23 du 11 janvier 2018,



A Erstein,
le 11 janvier 2018.

Le Maire,
Jean Marc WILLER.

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
Plan Local d'Urbanisme

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE		I				
Patrimoine naturel		IA				
Forêts		IAa				
	A7	IAa2	Forêts de protection <u>Forêt de protection du Massif Forestier d'Erstein</u> <u>Forêt de protection d'Erstein</u>	Code Forestier (nouveau) Articles L 111-1 à L 111-4 Articles L 141-1 à L 141-7	Décret du 22 décembre 1989 Décret du 13 mai 1996	Direction Départementale des Territoires (DDT ex DDAF) 14, rue du Maréchal Juin BP 61003 67070 STRASBOURG Cedex
Eaux		IAc				
	AS1	IAc3	Protection des eaux potables <u>EUROMETROPOLE de Strasbourg</u> - Dérivation des eaux souterraines et périmètres de protection des captages de Plobsheim n° : 02726X0651/P1 ; 02726X0652/P2 ; 02726X0653/P3 ; 02726X0654/P4 ; 02726X0655/P5 ; 02726X0656/P6. - Autorisation de prélèvement de l'eau en vue de sa consommation humaine.	Code de la Santé Publique Livre III – titre II – chapitre I : eaux potables Article L 1321-2 et R 1321-13 du nouveau Code de la Santé Publique	Arrêté préfectoral du 4 septembre 2014	Agence Régionale de Santé Alsace (ARS ex DDASS) Cité Administrative Gaujot 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cedex

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
Réserves Naturelles et parcs nationaux		IAd				
	AC3	IAd3	Réserve naturelle Réserve naturelle de la Forêt d'Erstein délimitée comme suit : SECTION D : parcelles n° 1263 (en partie), 1265 (en partie) à 1270, 1275, 1276, 1278, 1280, 1381, 1382, 1386, 1387, 1917 (en partie), 1922, 1923, 1931, 2143 à 2154, soit une superficie de 179,5525 ha	Code de l'Environnement Articles L 332-1 à L 332-19-1	Décret n°89-683 du 18 septembre 1989	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL ex DIREN) 2, route d'Oberhausbergen B.P. 81005/F 67070 STRASBOURG Cedex
Patrimoine Culturel		IB				
Monuments Historiques		IBa				
	AC1	IBa1	Périmètre de protection des monuments historiques inscrits et classés Banc reposoir dit "Banc du Roi de Rome " en bordure de la RD 1083. 1, rue du Moulin. Ancienne maison de tanneurs : façades et toiture dans leur état d'origine ; structure en pan-de-bois. <i>Instauration d'un Périmètre de Protection Modifié par DCM du 04/03/2013</i> Rue du Général Lelerc. Cité ouvrière dite Neye Hisle : - façades et toitures des maisons d'ouvriers dans leurs volume d'origine, - façades et toitures des remises, en place, associées à ces maisons dans leur volume d'origine, - les équipements associés à ces maisons, en place (puits, fossés, clôtures, jardins). <i>Instauration d'un Périmètre de Protection Modifié par DCM du 27/06/2016</i> A Nordhouse : Banc reposoir dit "Banc du Roi de Rome" en bordure de la RD 888. (partie de périmètre intéressant la commune d'Erstein)	Articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques Code du Patrimoine Articles L 621-1 à L 621-29	inscription M.H. le 20 octobre 1982 inscription M.H. le 25 février 1998 inscription M.H. le 17 février 2014 inscription M.H. le 21 décembre 1982	Direction Régionale des Affaires Culturelles. Conservation Régionale des monuments Historiques Palais du Rhin 2, Place de la République 67082 STRASBOURG Cedex Service Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine Palais du Rhin 2, Place de la République 67082 STRASBOURG Cedex

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS		II				
Energie		IIA				
Electricité et Gaz		IIAa				
	14	IIAa1 Electricité	<p>Périmètres de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité et d'une canalisation de gaz (électricité)</p> <p>Lignes électriques exploitées par EDF RTE Réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ligne 225 kv Erstein – Strasbourg - ligne 2x63 kv Erstein – Strasbourg - ligne 63 kv Gerstheim – Rhinau - ligne 225 kv Gerstheim – Rhinau <p>Lignes électriques exploitées par Electricité de Strasbourg Réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ligne 63 kv Benfeld – Erstein – Sélestat (C324) - ligne 63 kv Benfeld – Graffenstaden (C305) - ligne 63 kv Erstein – Graffenstaden (C382) <p>- poste de transformation d'Erstein 63kV /20kV (Electricité de Strasbourg – UME)</p>	<p>Article 12 et 12 bis de la loi du 15 juin 1906 modifiée</p> <p>Article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925</p> <p>Article 35 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 modifiée</p> <p>Article 25 du décret n° 64.481 du 23 janvier 1964</p>		<p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL ex DRIRE) 2, route d'Oberhausbergen B.P. 81005/F 67070 STRASBOURG Cedex</p> <p>RTE – Electricité de France Energie Est - Groupe d'Exploitation Transport Alsace 12, Avenue de Hollande 68110 ILLZACH</p> <p>Electricité de Strasbourg 26, boulevard du Président Wilson 67953 STRASBOURG Cedex 9</p> <p>Usines Municipales d'Erstein 14A, rue Jean-Georges Abry 67150 ERSTEIN</p>

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
	I3	IIAa1 Gaz	<p>Périmètres de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité et d'une canalisation de gaz (canalisation de gaz)</p> <p>Canalisations de transport de gaz haute pression exploitées par GRT Gaz :</p> <p>Gazoduc DN 250 mm BALDENHEIM-STRASBOURG (servitude non aedificandi portant sur une bande de 4m à droite et 2 m à gauche par rapport à l'axe de la canalisation)</p> <p>Gazoduc DN 80 mm – PMS 67 ; 7 bar ERSTEIN " CI " (servitude non aedificandi portant sur une bande de 2m à droite et 2 m à gauche par rapport à l'axe de la canalisation)</p>	<p>Article 12 et 12 bis de la loi du 15 juin 1906 modifiée</p> <p>Article 35 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 modifiée</p> <p>Article 25 du décret n° 64.81 du 23 janvier 1964</p> <p>Décret du 14 octobre 2003</p> <p>Décret du 6 août 2006</p>	(convention amiable avec les propriétaires fonciers)	<p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL ex DRIRE) 2, route d'Oberhausbergen B.P. 81005/F 67070 STRASBOURG Cedex</p> <p>GRT gaz Région Nord Est SIGT 7, rue des Compagnons-BP731 CORMONTREUIL 51677 REIMS CEDEX</p> <p>GRT gaz Région Nord Est Agence d'exploitation de Strasbourg rue Ampère CS41016 67451 Mundolsheim Cedex</p> <p>GRT gaz Région Nord Est 24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy</p>
	I3BIS		<p>Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz exploitées par GRT Gaz SA (<i>Distance SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites de zones concernées par la servitudes d'utilité publique</i>)</p> <p>Gazoduc DN 250 mm BALDENHEIM-STRASBOURG SUP1 = 75m / SUP2 = 5m / SUP3 = 5m</p> <p>Gazoduc DN 80 mm ERSTEIN- ERSTEIN (CI) SUP1 = 15m / SUP2 = 5m / SUP3 = 5m</p>	<p>Articles L.555-16 et R.555-30b du Code de l'Environnement</p> <p>Arrêté multi-fluides du 5 mars 2014</p>	Arrêté préfectoral du 24 novembre 2016	<p>GRT gaz Région Nord Est 24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy</p>

		<p><u>Installations annexes situées sur la Commune :</u></p> <p>> EMP - C - 671300 (SECT) SUP1 = 35m / SUP2 = 6m / SUP3 = 6m</p> <p>> EMP - C - 671302 (CI GDS) SUP1 = 35m / SUP2 = 6m / SUP3 = 6m</p> <p>> EMP - C - 671301 (CI CRISTAL UNION) SUP1 = 35m / SUP2 = 6m / SUP3 = 6m</p>		
--	--	---	--	--

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
Plan Local d'Urbanisme

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
Hydrocarbures		IIAc				
	11	IIAc2	<p>Construction et exploitation de pipe-line d'intérêt général</p> <p><u>Oléoduc PL1 diamètre 34" (864 mm)</u></p> <p><u>Oléoduc PL2 diamètre 40" (1016 mm)</u></p>	<p>Article 11 de la loi de finances n°58.336 du 29 mars 1958 Décret n° 59.645 du 16 mai 1959 pris pour l'application dudit Article 11 de la loi de finances</p>	<p>Décret du 16 décembre 1960</p> <p>Décret du 3 février 1972</p>	<p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL ex DRIRE) 2, route d'Oberhausbergen B.P. 81005/F 67070 STRASBOURG Cedex</p> <p>Société du Pipeline Sud-Européen (S.P.S.E.) Service de Surveillance et d'Entretien de la Ligne B.P. 14 13771 FOS-SUR-MER Cedex</p>
Communications		IID				
Cours d'eau		IIDa				
	EL3	IIDa1a	<p>Servitude de marchepied de 3.25 mètres et servitude de halage de 7,80 mètres destiné à assurer le Service de la Navigation, l'exercice du droit de pêche concédé par l'État et leur surveillance.</p> <p>Servitudes d'entretien des cours d'eau (libre passage pour les travaux de curage et le dépôt momentané des produits de curage et des matériaux nécessaires à l'entretien des rives).</p> <p><u>L'III et ses bras</u> <u>Canal de décharge d'ERSTEIN</u></p> <p><u>Canal du Rhône au Rhin</u></p>	<p>Article 18 de la loi locale du 2 juillet 1891</p> <p>Article 29 de la loi locale du 2 juillet 1891</p>		<p>Direction Départementale des Territoires (DDT ex DDAF) 14, rue du Maréchal Juin BP 61003 67070 STRASBOURG Cedex</p> <p>Service Régionale de l'III Parc du Murgiesse B.P. 40038 67150 ERSTEIN</p> <p>Voies Navigables de France Direction Territoriale de Strasbourg 4, quai de Paris - C.S. 30367 67010 STRASBOURG Cedex</p>

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
Plan Local d'Urbanisme

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
	EL3	IIDa1b	<p>Servitudes relatives à la protection des digues et des rives de l'III navigable et de ses bras</p> <p>- interdiction de planter des arbres, haies ou toute culture sur les talus et les crêtes des digues de rives, et dans bande (dite zone de protection) de 2 mètres de largeur bordant ces ouvrages du côté de la terre</p> <p>- interdiction de planter des arbres et d'ériger des clôtures quelconques dans une bande (dite zone de protection) de 3 mètres comptée à partir de la limite supérieure des talus sur les parcours des cours d'eau à entretenir et non pourvus de digues protectrices</p> <p>-interdiction dans la zone de protection d'établir des fossés d'écoulement sans autorisation</p>	Ordonnance du 30 avril 1906 (Art.16) concernant l'entretien de l'III navigable et de ses bras entre le Ladhof près Colmar et Strasbourg, y compris la partie navigable de la Blind, le canal de décharge d'Erstein et la Kraft inférieure		<p>Direction Départementale des Territoires (DDT ex DDAF) 14, rue du Maréchal Juin BP 61003 67070 STRASBOURG Cedex</p> <p>Service Régional de l'III Parc du Murgisessen B.P. 40038 67150 ERSTEIN</p>
Voies ferrées et aérotrains		IIDc				
	T1	IIDc1	<p>Zones de servitudes relatives aux chemins de fer</p> <p>Servitude de visibilité sur les voies publiques</p> <p><u>Ligne STRASBOURG-MULHOUSE</u></p> <p>(La notice technique de la S.N.C.F. est annexée à la présente liste des servitudes)</p>	<p>Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer</p> <p>Article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié</p> <p>Code de la voirie article L.114-6</p>	La loi elle même	<p>S.N.C.F.</p> <p>Délégation Territoriale de l'immobilier EST 20, rue Pingat 51100 REIMS 03.26.78.23.30</p>

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
Plan Local d'Urbanisme

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
	EL11	IIDd4	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération RD 426 (déviation sud d'ERSTEIN)	Articles 4 et 5 de la loi n° 69.7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale et locale (abrogés) Articles L 151-3 et L 152-1 du Code de la voirie routière	Arrêté Préfectoral du 4 septembre 1990	Conseil Général du Bas-Rhin Services des Routes Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67954 STRASBOURG Cedex 9
Circulation aérienne		IIDe				
	T7	IIDe4	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières applicables à tous les P.O.S./P.L.U. sauf si les dispositions de la servitude IIDe1 sont plus restrictives)	Code de l'Aviation Civile Articles R.244-1 et D 244-1 à D 244-4		Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire 210 rue d'Allemagne BP 606 69125 Lyon Saint Exupery
Télécommunication		IIE				
	PT2	IIE2	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles Liaison hertzienne DIJON-STRASBOURG (Tronçon OBERHAUSBERGEN-MARCKOLSHEIM) : - zone spéciale de dégagement (couloir de 300 mètres de large). Altitude NGF à ne pas dépasser : 180 et 175 mètres Liaison hertzienne MARCKOLSHEIM-STRASBOURG-LAUTH (2ème partie) : - zone spéciale de dégagement (couloir de 300 mètres de large). Altitude NGF à ne pas dépasser : 179 mètres	Code des Postes et des communications électroniques Articles L.54 à L.56-1 Articles R.21 à R.26-1	Décret du 2 mai 1985 Décret du 26 mars 1981	ORANGE 101, rue de Louvois 51424 REIMS Cedex Télédiffusion de France Direction Régionale Est Délégation Territoriale Alsace 8, rue Gay Lussac B.P. 68 ECKBOLSHEIM 67038 STRASBOURG Cedex

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
Plan Local d'Urbanisme

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
	PT3	IIE3	<p>Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication</p> <p><u>Câbles de transmission FT du réseau national</u> TRN N° 420/01 STRASBOURG / NEUF-BRISACH</p> <p>- Câbles régionaux RG 1/07 STRASBOURG / SELESTAT RG 67-13 DM ERSTEIN / STRASBOURG ED RG 67-41 DM ERSTEIN / GERSTHEIM RG 318/01 STRASBOURG / SELESTAT RG 1565 STRASBOURG / BENFELD</p>	<p>Code des Postes et des communications électroniques Articles L.45-1 et L.48</p> <p>Posé en pleine terre en domaine public et privé dans l'accotement ouest de la RD 1083</p> <p>Domaine public et privé (notamment RD 426 et RD 1083) Domaine public et privé (notamment RD 468 et RD 988) Domaine public (RD 426 et RD 468) Domaine public et privé (notamment RD 288 et RD 988) Domaine public (RD 1083)</p>		<p>ORANGE UPR NORD EST 5, rue Périgot 57000 METZ</p>
			<p>Câble de signalisation (ex TRN 393) des oléoducs FOS-SUR-MER-OBERHOFFEN SUR-MODER (domaine privé le long du pipeline)</p>			<p>Société du Pipeline Sud-Européen (S.P.S.E.) Service de Surveillance et d'Entretien de la Ligne B.P. 14 13771 FOS-SUR-MER Cedex</p>

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
Plan Local d'Urbanisme

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUES		IV				
Sécurité publique		IVB				
	PM1	IVB4	Documents valant plan de prévention des risques naturels prévisibles Zones inondables de l'III délimitées en application de l'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme Polder d'ERSTEIN	Code de l'Environnement Article L 562-6	Arrêté Préfectoral du 14 septembre 1983 Arrêté préfectoral du 18 mars 1996	Direction Départementale des Territoires (DDT ex DDAF) 14, rue du Maréchal Juin BP 61003 67070 STRASBOURG Cedex
	PM1bis	IVB4	Servitude d'inondation pour la rétention des crues du Rhin Zone de protection contre les inondations du Rhin Terrain compris entre les ouvrages de correction et les digues principales du fleuve, et au minimum à une zone de 1 000 mètres de largeur à compter du bord extrême, du côté du fleuve, des ouvrages de correction.	Loi n° 91.1385 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions en matière de transport Article 10 du décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques majeurs	Art. 39 et 41 de la loi locale du 2 juillet 1891	Direction Départementale des Territoires (DDT ex DDAF) 14, rue du Maréchal Juin BP 61003 67070 STRASBOURG Cedex

NON SOUMIS A SERVITUDES

Lignes exploitées par Electricité de Strasbourg

- ligne 20 kv Eschau – Pont sur le Rhin (B865)
- ligne 20 kv Gerstheim – Station d'épuration (B 779)
- ligne 20 kv Gerstheim – rue de Daubensand (B637)
- ligne 20 kv Matzenheim – rue de l'III (B681)
- ligne 20 kv Erstein – Murgiesen (B636)

Lignes exploitées par les Usines Municipales d'Erstein

- lignes 20 kv sur le ban communal d'Erstein

Réseau de répartition MPC exploité par Gaz de Strasbourg

INTERDICTIONS

Rivières et canaux domaniaux : Canal du Rhône au Rhin, Canal de décharge d'Erstein, l'III et ses bras

Nul ne peut, sous peine de devoir remettre les lieux en état ou, à défaut, de payer les frais de la remise en état d'office par l'autorité administrative compétente, extraire à moins de 11,70 mètres de la limite desdites rivières ou des bords desdits canaux, des terres, sables et autres matériaux (article L.2132-7 du code général de la propriété des personnes publiques).